

## NOS LIEUX D'ACCUEIL

### HORAIRES

**CASTRES** : 179 av. Albert 1<sup>er</sup>  
(proche de la gare SNCF)  
du lundi au vendredi  
accueil téléphonique

**LAVOUR** : sur rendez-vous  
9 rue Père Colin (centre ville)

### ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

**Tél. : 05 63 71 24 74**  
du lundi au jeudi de 9h00 à 17h30  
et le vendredi de 9h00 à 16h30



Tarn Espoir

**Association Tarn Espoir**

**Tél. : 05 63 71 24 74**

Mail : [mediation81@tarn-espoir.fr](mailto:mediation81@tarn-espoir.fr)

Site : [association-tarn-espoir.fr](http://association-tarn-espoir.fr)



# MÉDIATION FAMILIALE

POUR SORTIR DES CONFLITS



Tarn Espoir



# LA FAMILLE FACE AUX CONFLITS, AUX SÉPARATIONS, AUX RUPTURES, AUX DEUILS...

## VOUS VIVEZ UNE SITUATION DE CRISE FAMILIALE ?

- Vous êtes en instance de divorce, de séparation ou déjà séparés.
- Vous êtes en conflit avec l'un de vos enfants ados ou majeurs.
- Vous êtes grands-parents et vous ne pouvez plus voir vos petits-enfants.
- Vous êtes en désaccord avec vos proches sur les solutions à apporter à une personne âgée.
- Vous êtes en conflit à propos d'un héritage.

## VOUS RECHERCHEZ UNE AIDE, UN SOUTIEN, UN TIERS.

### Parents séparés :

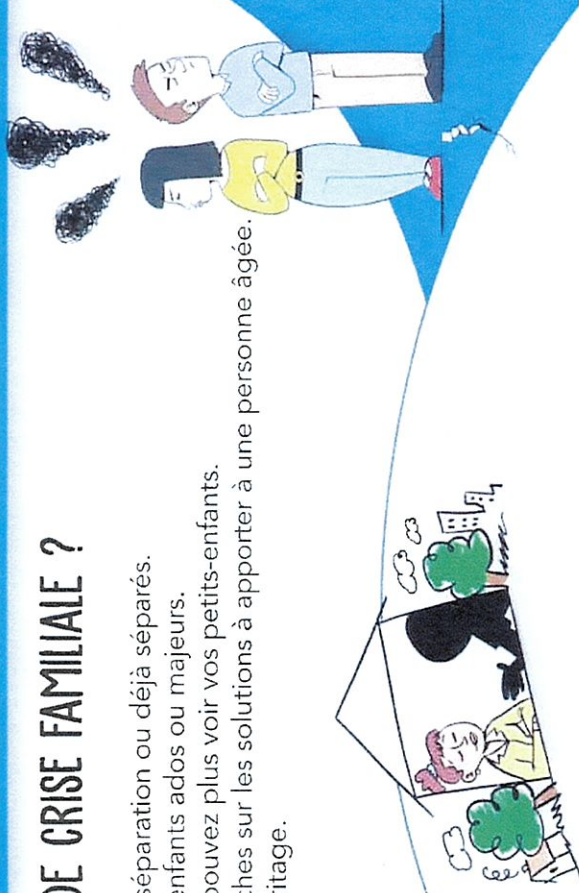
- Vous voulez apaiser une situation de crise.
- Vous souhaitez réorganiser la résidence des enfants, parler de leur école, de leurs activités extra-scolaires, de leur santé, de la pension alimentaire et de tout ce qui touche à vos responsabilités de parents.
- Vous souhaitez aborder le partage des biens, la prestation compensatoire, la répartition de votre patrimoine.

### Grands-parents :

- Vous aimeriez savoir comment garder des liens avec vos petits-enfants.

### Familles :

- Vous souhaitez préserver la relation avec votre ado ou enfant majeur.
- Vous avez besoin d'atténuer les tensions liées à votre famille recomposée.
- Vous souhaitez prendre avec vos proches les bonnes décisions pour une personne âgée en perte d'autonomie.
- Vous voulez parler sereinement d'héritage.



## FAITES-VOUS ACCOMPAGNER PAR UN MÉDIATEUR FAMILIAL

### Un espace de parole libre et confidentiel

- Que vous veniez de façon spontanée ou bien à la demande d'un juge ou de l'un de nos partenaires (assistante sociale, médecin, psychologue, avocat, notaire...), vous êtes accueilli avec bienveillance et sans parti pris.
- Vous rencontrez un médiateur familial diplômé d'État qui, par sa position de tiers, neutre et impartial, vous aidera à apaiser la communication avec votre conjoint, votre enfant ou votre famille. Votre famille vous aidera à trouver par vous-même les solutions qui conviendront le mieux à votre situation.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez finaliser vos accords par écrit et les faire homologuer par un juge.

### Une démarche libre et volontaire

- Vous bénéficiez d'un entretien d'information préalable gratuit qui peut se faire seul ou ensemble.
- Vous êtes reçus ensemble lors d'entretiens de médiation d'une heure et demi espacés de 15 jours environ.
- Le paiement de la médiation se fait individuellement par chaque personne en fonction de ses revenus et selon une grille nationale CNAF.